

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants	Conseillers en fonction : 99 titulaires – 40 suppléants	Conseillers présents : 92 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 5 Absent(s) excusé(s) : 8 Absent(s) : 0
--	--	--

Date de convocation : 2 mars 2021

Vote(s) pour : 97
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 8 mars 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Denis SCHAMING.

Point n° 2021-03-08-CC-9 :

Convention de transfert de la compétence routes du Département de la Moselle à Metz Métropole.

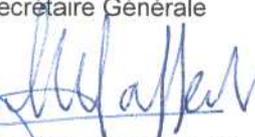
Rapporteur : Monsieur Bertrand DUVAL

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriales et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1321-1, L. 5217-2 IV et L. 5217-13,
VU le Décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole »,
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Ressources et des Charges transférées du 28 février 2020,
VU le courrier co-signé des Présidents du Département de la Moselle et de Metz Métropole portant accord sur les transferts de charges adressé à Monsieur le Préfet en date du 27 novembre 2020,
VU l'avis du Comité Technique en date du 9 février 2021,
VU le projet de convention joint en annexe,

APPROUVE le projet de convention joint à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de transfert de la compétence Routes du Département.

Pour extrait conforme
Metz, le 9 mars 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Maffert-Pellat

Majorie MAFFERT-PELLAT





CONVENTION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ROUTES DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE A METZ METROPOLE

ENTRE

D'une part,

Le Département de la Moselle

Domicilié : Hôtel du Département – 1 rue du Pont Moreau CS 11096 – 57036 METZ CEDEX 1

Représenté par son Président, Monsieur Patrick WEITEN, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental en date du

Et d'autre part

Metz Métropole

Domiciliée: 1 place du Parlement de Metz. CS 30353. 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain en date du

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriales et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1321-1, L. 5217-2 IV L. 5217-13;

Vu le Décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole »,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Ressources et des Charges transférées du 28 février 2020;

Vu le courrier co-signé des Présidents du Département de la Moselle et de Metz Métropole portant accord sur les transferts de charges adressé à Monsieur le Préfet en date du 27 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique du Département de la Moselle en date du ... ;

Vu l'avis du Comité Technique de Metz Métropole en date du

PREAMBULE :

Par décret du 27 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a accédé au statut de Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018. Dès lors, conformément à l'article L. 5217-2 IV 9° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole assume, à compter du 1^{er} janvier de la deuxième année qui suit la création de la Métropole et, en tout état de cause, après l'intervention d'un arrêté préfectoral en constatant le transfert, la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires. Il s'agit du réseau départemental situé sur le périmètre de la Métropole.

L'exercice de ce transfert de compétence est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Cet arrêté emporte le transfert à la métropole des servitudes, droits et obligations correspondants, ainsi que le classement des routes transférées dans le domaine public de la métropole. Il fixe également les modalités de ce transfert.

A la date de signature des présentes, cet arrêté préfectoral n'est pas intervenu.

Aussi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'organiser le transfert de compétence dans le domaine de la voirie entre le Département et Metz Métropole, d'en préciser l'étendue et d'en définir les modalités de mise en œuvre, en vertu de l'article L. 5217-2 IV 9° du CGCT.

Cette convention précise notamment les conditions financières du transfert et les conditions dans lesquelles tout ou partie des services départementaux correspondants seront transférés à la Métropole.

ARTICLE 2 : Périmètre de la compétence transférée

Le domaine public routier se compose des routes, de leurs dépendances et de leurs équipements. Il comprend également les ouvrages d'art et les ouvrages hydrauliques lorsque la voie portée est la route départementale, en l'absence de convention établissant la propriété d'un tiers.

Au titre de la présente convention, le Département de la Moselle transfère, en pleine et entière propriété, à la Métropole :

- 1- 287,68 km de routes, ainsi que le domaine public et les parcelles cadastrées associées à ces voiries transférées;
 - La liste des voiries transférées figure en annexe 1 (plan et tableau détaillé).
 - Aux extrémités du réseau, les limites de domaine entre le réseau métropolitain et le réseau départemental correspondent à la limite des bans communaux, hormis certaines sections particulières qui sont traitées spécifiquement dans le tableau et les plans qui figurent en annexe 2.
 - La liste des parcelles transférées figure en annexe 3.

- 2- 163 ouvrages d'art (28 murs et 135 ponts) dépendant des routes départementales transférées ainsi que 16 portiques, potences et hauts mâts, tels que listés en annexe 4.

- 3- 21 bassins hydrauliques, tels que listés en annexe 5.

ARTICLE 3 : Modalités particulières d'exercice

Le Département de la Moselle déclare qu'aucune procédure de cession foncière ou de déclassement/reclassement du réseau n'est en cours au moment de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Modalités de transfert

4.1 – Actes, contrats et marchés

En application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT, la Métropole est substituée de plein droit au Département dans l'ensemble de ses droits et obligations, dans ses délibérations et ses actes.

Le Département informe les co-contractants du transfert des compétences.

Aucun marché de travaux ou de fournitures ne sera transféré à la Métropole.

L'annexe 6 détaille les conventions, emplacements réservés et permissions de voirie faisant l'objet d'un transfert.

4.2 – Biens d'exploitation

4.2.1 – Biens immobiliers

La présente convention ne prévoit pas de transfert de biens immobiliers, les coûts afférents sont intégrés sous forme de compensations financières intégrées dans les montants indiqués aux articles 6.1, 6.3 et 6.4 et 8.

4.2.2 – Mobilier

La présente convention ne prévoit pas de transfert de biens mobiliers, les coûts afférents sont intégrés sous forme de compensations financières intégrées dans les montants indiqués aux articles 6.1, 6.3 et 6.4.

4.2.3 – Matériels et engins

La liste du matériel et des engins transférés est détaillée dans l'annexe 7..

La présente convention ne prévoit pas de transfert d'autres matériels et équipements, les coûts afférents sont intégrés sous forme de compensations financières comprises dans les montants indiqués aux articles 6.1, 6.3 et 6.4.

4.3 – Transferts des personnels départementaux

4.3.1 – Postes et agents transférés

21,4 ETP (équivalents temps plein) sont transférés, selon les modalités suivantes :

- 0,4 ETP de catégorie A technique et 3 ETP de catégorie C technique font l'objet d'une compensation financière ;
- 2 agents de catégorie B technique et 16 agents de catégorie C (12 agents d'exploitation, 2 chefs d'équipe, 1 C technique, et 1 C administratif). seront transférés à l'issue d'une procédure de positionnement.

4.3.2 – Conditions de transfert

Le processus de positionnement se déroulera de la manière suivante :

- Réunion conjointe d'information aux agents
- Phase de recueil des souhaits des agents
- Possibilité d'entretien individuel auprès de Metz Métropole avec présence éventuelle d'un représentant du CD57

Ensuite, le Département transmettra à Metz Métropole la liste des agents ayant émis, parmi leurs 3 vœux, le souhait d'être transférés à la Métropole. Si le nombre d'agents volontaires est supérieur au nombre d'agents transférés, un processus de sélection conjoint sera réalisé.

Si le nombre d'agents volontaires est inférieur au nombre d'agents transférés, une compensation financière sera établie à hauteur du nombre d'ETP manquant et sur la base des montants établis à l'article 6.2.2.

Metz Métropole prendra un arrêté de recrutement par voie de transfert et le notifiera à chaque agent concerné. La liste des agents transférés sera intégrée à la convention par avenant, à l'annexe 8.

ARTICLE 5 : Transmission des documents et archives

Le Département s'engage à transférer ou mettre à disposition, quel que soit leur support (papier ou numérique), tous documents (conventions, contrats,...) et dossiers en cours ou clos à la Métropole nécessaires à l'exercice de sa compétence, au plus tard à la date d'effet précisée à l'article 10..

La liste thématique des documents et archives identifiés figure en annexe 9.

ARTICLE 6 : Compensation financière annuelle

En accord avec le procès-verbal de la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des Ressources transférées, du 3 février 2020, et suite au courrier adressé au Préfet de la Moselle par les Présidents du Département et de Metz Métropole en date du 27 novembre 2020, le Département compensera chaque année à la Métropole au titre du transfert de la voirie les montants spécifiés aux articles 6.1 à 6.6..

6.1 – Charges transférées en fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de la Direction des Routes et de la Maintenance pour l'exercice de la compétence routière dans le périmètre de la Métropole sont évaluées à 510 492 €.

6.2 – Charges de personnel

6.2.1 - Personnel transféré sous forme de compensation financière

Sans préjudice des dispositions de l'article 4.3.1, il a été identifié que 0,4 ETP de catégorie A technique et 3 ETP de catégorie C technique sont transférés sous forme de compensation financière pour un montant évalué à 125 000 €.

6.2.2 - Personnel transféré et bénéficiant d'un arrêté de recrutement de la Métropole

Pour les agents transférés en application de l'article 4.3.1, la somme correspondant aux coûts réels, à plein traitement (salaires, charges, primes, astreintes, heures supplémentaires, frais de déplacement, frais de formation, assurance, avantages sociaux et en nature), sur la base de l'année précédant le transfert, sera compensée annuellement par le Département.

Dans le cas du 2^{ème} alinéa de l'article 4.3.2. le montant à compenser, par agent, correspondra au coût moyen du grade (salaires, charges, primes, astreintes, heures supplémentaires, frais de déplacement, frais de formation, assurance, avantages sociaux et en nature).

6.3 – Charges des fonctions supports

Hors Direction des Routes et de la Maintenance, les charges des services support sont évaluées à 4 521 € par ETP transférable (21.4 ETP), soit un total de 96 749 €.

Le montant des dépenses "support pour la DRM" est évalué à 31 200 €.

Le total des charges des fonctions support s'établit donc à 127 949 €.

6.4 – Charges transférées en investissement

Les dépenses d'investissement de la Direction des Routes et de la Maintenance pour l'exercice de la compétence routière dans le périmètre de la Métropole sont évaluées à 1 350 000 €.

6.5 – Recettes

6.5.1 - Recettes en fonctionnement

- Les recettes de fonctionnement relatives à l'exercice de la compétence routière dans le périmètre de la Métropole sont évaluées à : 136 448 €,

6.5.2 - Recettes en investissement

- Les recettes d'investissement relatives à l'exercice de la compétence routière dans le périmètre de la Métropole sont évaluées à : 226 187 €, hors dotation « amendes de radar » (47 854 €) : compte-tenu de ses modalités d'attribution et de versement, elle sera perçue intégralement par le Département en 2021 et 2022 avant perception par la Métropole en 2023. Les recettes d'investissement seront donc établies aux montants suivants :
 - 2021 : 226 187 € à proratiser (en mois) en fonction de la date effective du transfert comme indiqué à l'article 10.
 - 2022 : 226 187 €
 - à compter de 2023 : 274 041 €

6.6. - Synthèse des montants à compenser

6.6.1. - Charge annuelle en fonctionnement

Le montant de la compensation définitive sera établi d'un commun accord par avenant à la présente convention dans un délai de 6 mois suivant le transfert, selon les modalités de calcul établies à l'article 6.2.2.

Charges annuelle de fonctionnement	
6.1 dépenses de la DRM	510 492,00 €
6.2.1 personnel sous forme de compensation financière	125 000,00 €
6.3 fonctions supports	127 949,00 €
6.5.1 recettes en fonctionnement	-136 448,00 €
<i>Sous-total sans prise en compte des ETP transféré</i>	<i>626 993,00 €</i>
6.2.2 personnel physiquement transféré	Montant résultant de l'avenant prévu à l'article 4.3.2 et au présent article
6.2.2 compensation pour personnel non transféré	Montant résultant de l'avenant prévu à l'article 4.3.2 et au présent article
Compensation annuelle en fonctionnement	Montant résultant de l'avenant prévu à l'article 4.3.2 et au présent article

Au titre de 2021, la compensation sera établie au prorata temporis (en mois) en fonction de la date effective du transfert de la compétence tel qu'indiqué à l'article 10.

6.6.2 - Charge annuelle en investissement

Charge annuelle en investissement pour 2021 et 2022	
6.4 dépenses en investissement	1 350 000,00 €
6.5.2 recettes en investissement	-226 187,00 €
Compensation annuelle en investissement	1 123 813,00 €

Au titre de 2021, la compensation sera établie au prorata temporis (en mois) en fonction de la date effective du transfert de la compétence tel qu'indiqué à l'article 10.

Charge annuelle en investissement à partir de 2023	
6.4 dépenses en investissement	1 350 000,00 €
6.5.2 recettes en investissement	-274 041,00 €
Compensation annuelle en investissement	1 075 959,00 €

6.6.3 – Compensations totale

L'indemnité totale de compensation, d'un montant global qui sera déterminé dans l'avenant visé à l'article 6.6.1, sera versée par le Département à Metz Métropole chaque année.

ARTICLE 7 : Modalités financières de versement de la compensation financière annuelle

La compensation des charges transférées intervient par le versement chaque année par le Département d'une dotation, qui constitue une dépense obligatoire, en application de l'article L. 5217-16 du CGCT..

Elle est versée en une fois, au plus tard au premier juillet de l'année considéré.

Pour 2021, ce versement aura lieu avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 8 – Compensation financière sous forme de soulte

En application de l'article 4.2.1, aucun bien immobilier n'est transféré. Dans ce cadre, une soulte de 275 000 € sera versée en une fois par le Département en 2021.

ARTICLE 9 : Responsabilité et assurances

Le Département n'étant plus compétent pour la compétence objet de la présente convention, il ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de son exercice à compter de la date d'effet précisée à l'article 10, La Métropole est substituée de plein droit au Département pour l'exercice de la compétence transférée.

Le Département demeurera responsable des précontentieux et contentieux, en coordination en cas de besoin avec les services de la Métropole, dans les conditions suivantes :

- pour les sinistres impliquant un des véhicules transférés soumis à l'obligation d'assurance automobile et ceux relevant de la responsabilité civile générale, si le fait générateur est antérieur à la date d'effet précisée à l'article 10;
- pour les dommages causés au domaine public, si le fait générateur est antérieur à la date d'effet précisée à l'article 10, étant précisé que si la réparation ou le remplacement du bien n'a pas pu être commandé avant la date du transfert, alors en cas de réussite du recours, ce montant reviendra à Metz Métropole.

ARTICLE 10 : Date et modalités de mise en oeuvre

La présente convention entrera en vigueur au 1er juin 2021, date du transfert de la compétence, sous réserve de l'arrêté préfectoral constatant le transfert.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 12 : Annexes

Cet article reprend la liste des documents annexés au présent protocole d'accord :

- Annexe 1 : liste des voiries transférées (tableau et cartographie détaillée)
- Annexe 2 : traitement des sections limitrophes particulières
- Annexe 3 : liste des parcelles transférées
- Annexe 4 : liste des ouvrages d'art transférés
- Annexe 5 : liste des bassins hydrauliques transférés
- Annexe 6 : liste des conventions, emplacements réservés et permissions de voirie
- Annexe 7 : liste du matériel transféré
- Annexe 8 : liste nominative des agents transférés
- Annexe 9 : liste thématiques des documents et archives à transférer
- Annexe 10 : Avis de la CLERCT
- Annexe 11 : courrier co-signé des Présidents de Département de la Moselle et de Metz Métropole portant accord sur les transferts de charges adressé à Monsieur le Préfet en date du 27 novembre 2020.

ARTICLE 13 : Dispositions finales

Le Président du Département de la Moselle et le Président de Metz Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Metz, en 2 exemplaires originaux, le xx xx xxxx.

Pour Metz Métropole

François GROSDIDIER

Pour le Département

Patrick WEITEN

Conseil métropolitain - Lundi 8 mars 2021 - Votes

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	Vote des points 4.2 à 17
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour tous les points
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour tous les points
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour tous les points
ARNOLD	Patricia	Metz		Pour tous les points
AUDOUY	Caroline	Metz		Pour tous les points
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour tous les points
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz	EXCUSE	
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour tous les points
BELKAHLA	Yamouna	Woippy		Pour tous les points
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
BOHR	Timothée	Metz		Pour tous les points
BORI	Danielle	Metz		Contre les points 5 et 6.1 Abstention point 12 - Pour les autres points
BOUVET	Xavier	Metz		Contre les points 5 et 6.1 Abstention point 12 - Pour les autres points
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour tous les points
BURHAN	Ferit	Metz		Pour tous les points
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour tous les points
CHANGARNIER	Stéphanie	Metz		Pour tous les points
CHOUIKHA	Erfane	Woippy		Pour tous les points
COLIN-OESTERLE	Nathalie	Metz	EXCUSEE	
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour tous les points
DAP	Laurent	Metz		Pour tous les points
DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	Metz		Pour tous les points
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour tous les points
DIEUDONNE	Vincent	Vary		Pour tous les points
DIEUDONNE	Yves	Vernéville		Pour tous les points
DORR	Antoine	Vantoux		Pour tous les points

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	Vote des points 4.2 à 17
DUMONT	Michel	Féy		Pour tous les points
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour tous les points
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour tous les points
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour tous les points
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz		Pour tous les points
GOUTH	Cédric	Woippy		Pour tous les points
GREGOIRE	Aude	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
GREINER	Christiane	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour tous les points
GROLET	Françoise	Metz		Contre les points 5-6-11-12 Abstention point 8 - Pour les autres points
GROSDIDIER	François	Metz		Pour tous les points
GUERMITI	Hanifa	Metz		Contre les points 5 et 6.1 Abstention point 12 - Pour les autres points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin		Pour tous les points
HENRION	François	Augny		Pour tous les points
HORY	Thierry	Marly		Pour tous les points
HUBER	Pascal	Chesny		Pour tous les points
HUET	Armelle	Noisseville	EXCUSEE pouvoir à Monsieur Claude VALENTIN	Pour tous les points
HUSSON	Julien	Metz		Pour tous les points
JACOB-VARLET	Odile	Marly		Pour tous les points
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour tous les points
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour tous les points
KREMER	Véronique	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
KURTZMANN	Walter	Peltre		Abstention point 12 Pour les autres points
LALOIX	Grégoire	Metz		Contre les points 5-6-11-12 Abstention point 8 - Pour les autres points
LAVEAU-ZIMMERLE	Amandine	Metz		Pour tous les points
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour tous les points
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour tous les points
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour tous les points

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	Vote des points 4.2 à 17
LUCAS	Eric	Metz		Pour tous les points
LUX	Isabelle	Metz		Pour tous les points
MANZANO	Philippe	Méclevés		Pour tous les points
MARCHETTI	Denis	Metz	EXCUSE pouvoir à Monsieur Jérémy ROQUES	Contre les points 5 et 6.1 Abstention point 12 - Pour les autres points
MARX	Sébastien	Metz		Contre les points 5 et 6.1 Abstention point 12 - Pour les autres points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour tous les points
MOLE-TERVER	Laurence	Metz		Pour tous les points
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour tous les points
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour tous les points
NGO KALDJOP	Gertrude	Metz		Pour tous les points
NICOLAS	Martine	Metz		Pour tous les points
NICOLAS	Jean-Marie	Metz		Pour tous les points
NIEL	Hervé	Metz		Pour tous les points
NOWICKI	Christian	Marly		Pour tous les points
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour tous les points
PIERRET	Alain	Woippy		Pour tous les points
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Abstention point 12 Pour les autres points
REISS	Guy	Metz	EXCUSE pouvoir à Monsieur Laurent DAP	Pour tous les points
ROQUES	Jérémy	Metz		Contre les points 5 et 6.1 Abstention point 12 - Pour les autres points
ROUX	Sylvie	Mey		Pour tous les points
SCHLOSSER	Pauline	Metz		Contre les points 5 et 6.1 Abstention point 12 - Pour les autres points
SCHNEIDER	Jacqueline	Metz		Pour tous les points
SCHWARTZBERG	Arielle	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour tous les points
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour tous les points
SOKOLOWSKI	Dimitri	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour tous les points
STAUDT	Bernard	Metz		Pour tous les points

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	Vote des points 4.2 à 17
STEMART	Anne	Metz		Pour tous les points
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour tous les points
TABONE	Salvatore	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
TAFFNER	Blaise	Metz		Pour tous les points
TAHRI	Bouabdellah	Metz	EXCUSE - pouvoir à Monsieur François GROSDIDIER	Pour tous les points
THIL	Patrick	Metz		Pour tous les points
TOCHET	Nicolas	Metz		Contre les points 5 et 6.1 Abstention point 12 - Pour les autres points
TORLOTING	Michel	Gravelotte	EXCUSE - représenté par Monsieur Dominique BRIOUX	Pour tous les points
TRAN	Doan	Metz		Pour tous les points
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle		Pour tous les points
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour tous les points
VERRONNEAU	Marina	Metz		Contre les points 5 et 6.1 Abstention point 12 - Pour les autres points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz	EXCUSE - pouvoir à Monsieur Jean-Luc BOHL	Pour tous les points
VIALLAT	Isabelle	Metz		Pour tous les points
VICK	Julien	Metz		Pour tous les points
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour tous les points
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour tous les points

Résumé de l'acte

057-200039865-20210308-03-2021-DC9-DE

Numéro de l'acte : 03-2021-DC9
Date de décision : lundi 8 mars 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention de transfert de la compétence routes du Département de la Moselle à Metz Métropole
Classification : 8.3 - Voirie
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 10/03/2021
Numéro AR : 057-200039865-20210308-03-2021-DC9-DE
Document principal : 99_DE-9.pdf

Pièces jointes :

99_DE-LISTE ELUS CONSEIL votes 4.2 A 17.pdf

Historique :

09/03/21 15:55	En cours de création	
09/03/21 15:57	En préparation	Catherine DELLES
10/03/21 08:32	Reçu	Catherine DELLES
10/03/21 08:32	En cours de transmission	
10/03/21 08:33	Transmis en Préfecture	
10/03/21 08:35	Accusé de réception reçu	